

Traitement de chirurgie esthétique pour la gagnante d'un jeu télévisé

Doc	a117012
Date de publication	30/06/2007
Origine	NR
	Publicité et réclame
Thèmes	Télévision
	Médias

Traitement de chirurgie esthétique pour la gagnante d'un jeu télévisé

Le président de la Société Royale Belge de Chirurgie Plastique (RBSPS) et de l'Association Professionnelle des Chirurgiens Plasticiens Belges (GBS-VBS) réagit au projet de la filiale d'une chaîne de télévision commerciale d'organiser un concours dont le prix offert à la gagnante serait « une paire de seins » (cf. article dans le journal Le Soir du 20 juin 2007, p.36), en d'autres termes une intervention de chirurgie esthétique.

Cette Association s'insurge contre tout procédé conduisant à réduire la chirurgie esthétique à une activité d'ordre strictement commercial, et exprime son opposition à ce genre de pratique publicitaire dans les médias. Elle demande au Conseil national de souligner sa position en la matière.

Avis du Conseil national :

Le 18 juin 2005, le Conseil national a émis un avis concernant un programme de télé-réalité qui proposait de transmettre l'enregistrement d'un accouchement. Récemment, une chaîne de télévision néerlandaise a mis en scène une soi-disant patiente en phase terminale censée choisir le destinataire d'un de ses reins parmi trois vrais malades traités par dialyse. Le 20 juin 2007, la presse fait état de ce qu'une chaîne de télévision propose, pour assurer le lancement d'une nouvelle série consacrée à la chirurgie esthétique, l'attribution d'une « paire de seins » (chirurgie esthétique) aux lauréates d'un concours.

Devant la répétition de ces événements, le Conseil national croit utile de rappeler avec force son opposition à ces comportements qui banalisent les soins médicaux pour des raisons purement mercantiles.

Le Conseil national rappelle que tout acte médical ou chirurgical comporte des indications précises, des contre-indications, des effets secondaires et des risques potentiels de complications dont la fréquence et la sévérité dépendent de la situation individuelle de chaque patient. C'est à celui-ci, dûment informé par son médecin traitant, qu'il appartient en dernier ressort de marquer son consentement au traitement proposé en vue de répondre au problème de santé présenté.

Confirmant son avis du 18 juin 2005 (Bulletin du Conseil national n° 109, septembre

2005, p. 8), le Conseil national réproouve cette exploitation des patients à des fins commerciales ou publicitaires. Il estime que les médecins ne peuvent participer à de telles émissions de télé-réalité et invite les conseils provinciaux à veiller au respect de cet avis.